

**COMPTE RENDU REUNION  
DU 12/12/2023 A 20H30**

**Présents** : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHÉZ Jean-Yves, M. MAMIQUE Florent, Mme DUSSEAU Frédérique, M. DARRICARRERE Olivier, Mme POUTOIRE Nathalie et M. Olivier LABE.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme DUCAMP Delphine, M. LABEDADE Eric, M. DUPAYA Frédéric,

**Pouvoirs** : Mme DUCAMP Delphine a donné pouvoir à Mme MALLET Martine  
M. DUPAYA Frédéric a donné pouvoir à Mme PROSPER Michèle

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

**1- Approbation et signature du CR du 15/11/2023 :**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 15.11.2023.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Tarifs communaux 2024 :**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'en 2024 les factures d'électricité ont augmenté de 26%. Une étude est à faire pour mettre une minuterie en place pour le chauffage et la climatisation.

**D2023-37 : Tarifs communaux 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les différents tarifs municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour 2024 les tarifs ci-après :

Concession cimetièrè : 15.00 € le M2.

Locations de salles :

Particuliers de la Commune :

\* Grange Tèchené : 50 € en été (01 avril au 31 octobre)  
70 € en hiver (01 novembre au 31 mars)

\* Foyer des Jeunes : 1e jour : 115 €  
2ème jour : 65 €  
Forfait nettoyage : 30 €

\* Petit Chapiteau (3x6m) : 50 € (avec aide d'un employé communal)

Usagers Hors Commune :

\* Foyer des Jeunes : 1e jour : 300 €  
2è jour : 180 €  
Forfait nettoyage : 30 €

\* location pour repas de classe (à titre cantonal) : 115 €

Tarifs travaux agricoles :

Tracteur, épareuse, rotavator, broyeur : 60 € /heure

Location remorque communale : 20 € la journée + 40€/voyage à la déchetterie pour le tracteur

Tractopelle : 70 €/heure

### Tarifs travaux d'urgence (chute d'arbre, de branches sur chaussée ou câble) :

Intervention agent : 40 €/heure

Intervention matériel : se référer aux tarifs travaux agricoles (ci-dessus)

### **D2023-38 : Tarifs mise à disposition des salles communales pour les associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un tarif municipal lors de l'utilisation des salles communales par des associations ou clubs sportifs et culturels extérieurs à la commune afin de compenser les frais d'utilisation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'appliquer pour 2024 les tarifs ci-après :

#### Locations de salles :

\* Grange Tèchené : 20€ par jour d'utilisation

\* Foyer des Jeunes : 20€ par jour d'utilisation

- de procéder à la facturation d'occupation des salles à chaque période de vacances scolaires,

- de laisser la priorité d'occupation des salles à la commune, à l'école et aux associations communales.

### **3- Lotissement des Palombes :**

Les dernières réunions de chantier en date ont eu lieu les mardi 05 et 12 décembre 2023 sur site, sous la direction du cabinet géomètre DUNE, maître d'œuvre.

L'arrêté d'autorisation de vente anticipée des lots a été demandé au service ADS puisque le maître d'œuvre a validé la réception des travaux primaires. Cet arrêté permettra aux acquéreurs de déposer leur dossier de permis de construire.

Un rendez-vous est prévu le vendredi 15/12/2023 à 13h30 pour les nous.

Il reste encore des déchets à enlever.

### **4- Informations diverses :**

- Forêt : Point fait par Joël SAINT GUIRONS

Une entreprise est venue afin d'étudier une éclaircie des tilleuls de la place au bourg mais le technicien ne veut pas y toucher car d'après lui il y en a 2 à couper car ils sont morts.

Une autre personne doit venir pour donner son avis sur ces 2 tilleuls.

- ALPI : devis pack cyber sécurité

646€ - 295€ de subvention = 351€ pour 3 ans.

Cela est intéressant sauf qu'il n'est plus possible d'avoir le wifi ni de faire du télétravail donc c'est problématique et incompatible avec le fonctionnement actuel.

- SIETOM : point fait par Jean-Yves POCHEZ

M. Roland BRISE, responsable Ordures Ménagères au SIETOM, est venu faire le tour de la commune avec Mme le Maire et ses adjoints pour définir les sites à aménager. Pour les containers OM, la taille maximale des sacs poubelles à utiliser est de 50L.

Mauhumi : 1 point tri (existant) et 2 containers semi-enterrés

Sourbé : 1 point tri (existant) et 1 container semi-enterré

Loustalas : 1 point tri et 1 container semi-enterré

route de la Midouze (4 chemins) ou carrefour route de Yoye : 1 point tri et 1 container semi-enterré

Cimetières : compostage + tri plastiques

Ecole : compostage + tri papier et plastique

Aire de repos Champigny : voir avec le Département pour 1 point tri et 1 container semi-enterré

- Commission Culture-Environnement-Tradition : point fait par Frédérique DUSSEAU  
La place de la mairie a été décorée en partenariat avec toutes les classes de l'école.

- Parc photovoltaïque : point fait par Joël SAINT-GUIRONS

Production d'électricité depuis le 03/11/2023.

ENGIE a refait le pont d'accès à la parcelle et doit se charger des travaux de remise en état chemin de Legroun en goudronnant jusqu'à l'entrée du parc. Il reste des arbres à planter.

Création d'un fossé côté Est pour drainer la parcelle du haut.

- CDG40-service PCS : renouvellement convention défibrillateurs pour une durée de 5 ans.  
Coût total de 1250€ pour 1 défibrillateur portatif (350€) et 2 défibrillateurs extérieurs dont 1 au porche de la mairie et 1 au porche de l'Eglise de Sainte-Croix (2x450€).

### **D2023-39 : Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La commune de Carcarès-Sainte-Croix souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formation.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la commune l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Mme le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- **D'autoriser** Mme le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40**

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental
	- Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

- CDG 40, proposition d'un dispositif pour la protection sociale complémentaire (PSC) :

### **D2023-40 : CDG40 consultation protection sociale complémentaire - prévoyance**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif

aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**VU** l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 2023,

**VU** l'exposé de Mme le Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG 40 prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat pour lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives ;

- de **donner mandat à Mme le Maire** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Renouvellement CDD Mme Sylvie MEIKLE au 01/04/2024 mais sur emploi permanent contractuel et non en accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat est établi pour une période de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an.

**D2023-41 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la délibération D2022-30 portant création d'un emploi permanent à compter du 01/01/2023,

**CONSIDERANT** que la commune compte moins de 1 000 habitants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'abroger et remplacer la délibération D2022-30 puisque l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire est 367 et non 364,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine de d'Adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Néant,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

- Cérémonie des vœux 2024 le samedi 06 janvier à 19h à la salle du Foyer des Jeunes.  
Pour les autres cérémonies des vœux des communes du pays tarusate, il a été décidé que les membres du Conseil Municipal iront chacun à une cérémonie et Mme le Maire fera les autres dates.

Fin de la séance à 22h50.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Eric LABEDADE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE	Olivier DARRICARRERE